Décision n° 2020-0911
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 septembre 2020
modifiant les décisions n° 2019-1695 du 14 novembre 2019 et n° 2020-0646 du 11 juin 2020
autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée par la décision 2019/235/CE de la Commission européenne du 24 janvier 2019 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3,4 - 3,8 GHz pour les systèmes terrestres capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté européenne ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision de l'Arcep n° 2019-1695 du 14 novembre 2019 autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris ;

Vu la décision de l'Arcep n° 2020-0646 du 11 juin 2020 prorogeant la durée d'une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande 3400 - 3800 MHz de la société Free Mobile pour des expérimentations 5G ;

Vu le courrier électronique de la société Free Mobile en date du 23 juin 2020 demandant une modification des décisions n° 2019-1695 du 14 novembre 2019 et n° 2020-0646 du 11 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2020,

Pour les motifs suivants :

Par l'article 1 de la décision n° 2019-1695 du 14 novembre 2019, la société Free Mobile est autorisée à utiliser la bande 3600 - 3700 MHz pour les stations d'émission n° 1 à n° 8 de l'annexe de la décision

n° 2019-1695 pour des expérimentations 5G à Paris. Free Mobile a demandé à l'Arcep de poursuivre l'expérimentation dans une autre bande de fréquences, pour l'un des sites.

L'Arcep autorise la société Free Mobile à utiliser la bande 3700 - 3800 MHz pour la station d'émission n° 8 de l'annexe de la décision n° 2019-1695 pour des expérimentations 5G à Paris par la présente décision. Afin de tenir compte de ce changement, les visas, les motifs et l'annexe de la décision n° 2020-0646 susvisée sont modifiés par la présente décision.

Décide :

Article 1. L'article 1 de la décision n° 2019-1695 susvisée est supprimé et remplacé par l'article suivant : « La société Free Mobile est autorisée à utiliser la bande de fréquences 3600 - 3700 MHz pour les stations d'émission n° 1 à n° 7 en annexe de la présente décision et la bande de fréquences 3700 - 3800 MHz pour la station d'émission n° 8 en annexe de la présente décision, afin de mener des expérimentations techniques, sans fin commerciale, à Paris ».

Article 2. Dans les visas et les motifs de la décision n° 2020-0646 susvisée, le texte « la décision n° 2019-1695 » est supprimé et remplacé par le texte « décision n° 2019-1695 modifiée ».

Article 3. L'annexe de la décision n° 2020-0646 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 4. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
Free Mobile	Paris	2019-1695 modifiée	13/05/2020